

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 4 NOVEMBRE 2019 À 20H00 DANS LA SALLE DU CONSEIL

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Martin Tassé, M. André Ste-Marie, M. Clément Légaré, M. Pierre Gauthier et M. Peter L. Venezia formant quorum sous la présidence de M. Marc L'Heureux, maire.

ÉTAIT ABSENT : M. Alain St-Louis

La secrétaire-trésorière Mme Annie Bellefleur est aussi présente.

190133 RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2019

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia
APPUYÉ PAR M. Martin Tassé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2019 soit adopté.

ADOPTÉE

190134 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER – FONDS D'ADMINISTRATION

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Ste-Marie
APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la liste des déboursés pour le fonds d'administration datée du 31 octobre 2019 totalisant la somme de 112639.26\$ regroupant les chèques 10137 à 10193, et la liste des prélèvements totalisant la somme de 31712.84\$ et regroupant les prélèvements no 3276 à 3322 soient approuvées.

ADOPTÉE

190135 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Ste-Marie

APPUYÉ PAR M. Pierre Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2020, qui se tiendront aux dates suivantes et qui débiteront à 20h00

Lundi 13 janvier 2020

Lundi 3 février 2020

Lundi 2 mars 2020

Lundi 6 avril 2020

Lundi 4 mai 2020

Lundi 1er juin 2020

Lundi 6 juillet 2020

Lundi 3 août 2020

Lundi 14 septembre 2020

Lundi 5 octobre 2020

Lundi 2 novembre 2020

Lundi 7 décembre 2020

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Conformément à l'article 358 LERM (*Loi sur les Élections et Référendums municipaux*), la secrétaire-trésorière Mme Annie Bellefleur dépose les déclarations des intérêts pécuniaires transmises par les membres suivants : le maire, M. Marc L'Heureux et ainsi que les conseillers : M. Martin Tassé, M. André Ste-Marie, M. Clément Légaré, M. Pierre Gauthier, M. Alain St-Louis et M. Peter L. Venezia à cette séance régulière du 4 novembre 2019.

190136 OCTROI DE DON

IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré
APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia
ET RÉSOLU UNANIMEMENT
QUE la Municipalité de Brébeuf octroie le don suivant :

- Table Forêt Laurentides : 50\$.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

Conformément aux dispositions de l'article 176.4 du Code municipal, la secrétaire-trésorière Mme Annie Bellefleur, dépose les états comparatifs sur l'état des revenus et dépenses, comparant les résultats de l'exercice courant et précédent ainsi que les résultats budgétés et prévus. Ce rapport a été transmis aux membres du conseil le 22 octobre 2019.

190137 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL PÉRIODE DES FÊTES

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Ste-Marie
APPUYÉ PAR M. Martin Tassé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le bureau municipal soit fermé du 21 décembre 2019 au 5 janvier 2020 inclusivement pour la période des fêtes.

ADOPTÉE

190138 ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT l'obligation pour les municipalités de se doter d'un Plan de sécurité civile conformément au *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;
ATTENDU QUE la firme StratJ, dont un mandat lui avait octroyé par la résolution 190048, a préparé et déposé le Plan de sécurité civile à la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Pierre Gauthier

APPUYÉ PAR M. André Ste-Marie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Brébeuf adopte le Plan de sécurité civile tel que préparé par la firme StratJ.

ADOPTÉE

190139 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT UN REGROUPEMENT EN VUE DE L'ACHAT EN COMMUN D'UN SYSTÈME D'ALERTE À LA POPULATION ET D'ÉCHANGE DE BONNE PRATIQUE EN SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE la Municipalité de Brébeuf désire se conformer au *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Tremblant a procédé à l'achat d'un système d'alerte à la population dans le cadre du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec, volet 1 afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette réglementation;

ATTENDU QUE la Municipalité de Brébeuf désire conclure une entente intermunicipale de fournitures de services par la Ville de Mont-Tremblant, offerte également à la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord et la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. Clément Légaré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE monsieur Pascal Caron, directeur général, ainsi que M. Marc L'Heureux, maire soient autorisés à signer tous les documents relatifs à cette entente intermunicipale concernant un regroupement en vue de l'achat en commun d'un système d'alerte à la population et d'échange de bonne pratique en sécurité civile avec la Ville de Mont-Tremblant, la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord et la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré.

ADOPTÉE

190140 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA MISE EN COMMUN DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS ET DE LOCAUX DANS LE CADRE DU

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE OFFERT PAR L'AGENCE
MUNICIPALE 9-1-1 DU QUÉBEC, VOLET 2**

ATTENDU QUE la Municipalité de Brébeuf désire se conformer au *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Tremblant désire procéder à la mise en commun de certains équipements et de locaux dans le cadre du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec, volet 2 afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette réglementation;

ATTENDU QUE la Municipalité de Brébeuf désire conclure une entente intermunicipale de fournitures de services par la Ville de Mont-Tremblant, offerte également à la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré

APPUYÉ PAR M. Pierre Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE monsieur Pascal Caron, directeur général, ainsi que M. Marc L'Heureux, maire soient autorisés à signer tous les documents relatifs à cette entente intermunicipale concernant la mise en commun de certains équipements et de locaux dans le cadre du programme d'aide financière offert par l'agence municipale 9-1-1 du Québec, volet 2 avec la Ville de Mont-Tremblant et la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord.

ADOPTÉE

**190141 AVIS À L'ÉGARD DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE
DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ DE LA MRC DES
LAURENTIDES ET ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE
RÉGIONAL**

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Laurentides est en vigueur depuis février 2006 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que le schéma doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date d'entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

CONSIDÉRANT QUE le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisée fera l'objet d'une analyse par les conseillers en sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique et qu'au terme de cette analyse, une demande d'attestation de la conformité sera adressée au ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'article 20 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que la MRC des Laurentides doit également déposer au ministère, avec son projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisée, un avis de chaque municipalité locale et régie incendie, le cas échéant, qui a participé à son élaboration;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a transmis le 24 septembre 2019 à l'ensemble des municipalités de la MRC, à la Régie incendie des Monts et à la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé et leur plan de mise en œuvre local du projet de schéma décrivant les mesures envisagées afin d'atteindre les objectifs ministériels;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Brébeuf est en accord avec les actions figurant à l'intérieur de son plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Pierre Gauthier

APPUYÉ PAR M. André Ste-Marie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf émet un avis favorable à l'égard de la version révisée du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie par la MRC des Laurentides;

ET adopte le plan de mise en œuvre régional tel que transmis par la MRC des Laurentides.

ET QUE la présente résolution soit transmise à Madame Nancy Pelletier, directrice générale de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 236-13-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 236-13
RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION (RÈGLEMENT
RM-399)**

M. Martin Tassé donne avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine séance le conseil procédera à l'adoption d'un règlement amendant le règlement 236-13 relativement au stationnement et à la circulation (règlement RM-399).

**PROJET DE RÈGLEMENT 236-13-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 236-13
RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION (RÈGLEMENT RM-
399)**

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition des contribuables présents. Dispense de lecture ayant été donnée, et les membres du conseil renonçant à la lecture du projet de règlement, la secrétaire-trésorière résume le projet de règlement.

**PROJET DE RÈGLEMENT NO 236-13-1
AMENDANT LE RÈGLEMENT 236-13 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA
CIRCULATION (RÈGLEMENT RM-399)**

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter des endroits où le stationnement est interdit à l'Annexe A et à l'Annexe B;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement sont présentés lors de la séance ordinaire du conseil le 4 novembre 2019;

POUR CES MOTIFS
IL EST ORDONNÉ, STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT COMME SUIT:

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme si ici récité au long;

ARTICLE 2

L'Annexe A du règlement 236-13 est amendée afin d'ajouter ce qui suit :
Liste des endroits où le stationnement est interdit en tout temps sur les chemins publics

Sur le chemin Domaine-des-Cèdres

De l'entrée charretière du 60 chemin Domaine-des-Cèdres sur une longueur de 130 mètres vers le sud, jusqu'au ruisseau reliant le lac Ben à la rivière Rouge.

ARTICLE 3

L'Annexe B du règlement 236-13 est amendée afin d'ajouter ce qui suit :
Liste des endroits où le stationnement est interdit selon les jours et les heures

Sur le chemin du Premier-Plateau

À l'exception de la côte mentionnée à l'Annexe A, il est interdit de stationner sur tout le chemin du Premier-Plateau, en tout temps entre le 1^{er} novembre et le 30 avril inclusivement; à l'exception du 24,25 et 26 décembre ainsi que 31 décembre, 1^{er} et 2 janvier.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

maire

secrétaire-trésorière

**190142 PROJET DE RÈGLEMENT 236-13-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT
236-13 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION
(RÈGLEMENT RM-399)**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé
APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le projet de règlement 236-13-1 amendant le
règlement no 236-13 soit et est adopté.

ADOPTÉE

**190143 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET SABLAGE DES TROTTOIRS
ET STATIONNEMENTS 2019-2020**

ATTENDU QUE Déneigement du Nord (Yann Perreault) dépose une offre de service pour le déneigement et sablage des trottoirs et stationnements pour la saison hivernale 2019-2020 d'un montant total de 12 977.90\$ taxes incluses;
CONSIDÉRANT QUE l'offre de service est conforme au cahier de charges soumis;
IL EST PROPOSÉ PAR M. Pierre Gauthier
APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de confier le travail de déneigement et sablage des trottoirs et stationnements pour la saison hivernale 2019-2020 à Déneigement du Nord (Yann Perreault) conformément à son offre de service.

ADOPTÉE

190144 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS 2019-2020

ATTENDU QUE Excavation Jules et G Perreault accepte d'effectuer le déneigement des trottoirs pour la saison 2019-2020 pour la somme de 9500\$ plus taxes pour 25 heures de déneigement et les heures effectuées en surplus étant payées à 380\$ de l'heure plus taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M. Clément Légaré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité accepte la proposition de Excavation Jules et G Perreault pour le déneigement des trottoirs pour la saison 2019-2020 dans les termes suivants :

1. Excavation Jules et G Perreault s'engage à effectuer le déneigement des trottoirs de la municipalité pour la saison d'hiver 2019-2020 selon les termes du cahier de charges « Déneigement des trottoirs » daté de septembre 2019;
2. La Municipalité s'engage à payer à Excavation Jules et G Perreault la somme de 10922.62\$ plus taxes en quatre versements égaux étant payables le 15 décembre 2019 et les 15 février, 15 mars et 15 avril 2020 et les heures travaillées en sus des 25 heures de base étant payées au taux de 380\$ de l'heure avec le versement d'avril;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tout document relatif à cette entente.

ADOPTÉE

190145 AUTORISATION D'UN BARRAGE ROUTIER – PALLIACCO

ATTENDU que l'organisme Palliacco, représentée par Mme Sonia Benoit, désire organiser un barrage routier afin de ramasser des fonds pour l'organisme;

ATTENDU que le barrage routier serait situé sur la route 323, au coin du rang des Collines, dans la Municipalité de Brébeuf;

ATTENDU que cette citoyenne désire organiser cet événement soit le dimanche 10, 17 ou 24 novembre 2019;

ATTENDU que l'organisatrice de l'événement doit obtenir l'autorisation de la municipalité pour effectuer sa demande de barrage routier au Ministère des Transports;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré

APPUYÉ PAR M. André Ste-Marie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité de Brébeuf accepte que le barrage routier ait lieu soit le dimanche 10, 17 ou 24 novembre 2019, sur la route 323 au coin du rang des Collines dans la Municipalité de Brébeuf.

ADOPTÉE

190146 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROJET : NETTOYAGE DES BERGES ET DU LIT DE LA RIVIÈRE

CONSIDÉRANT QU'un projet de nettoyage des berges et du lit de la rivière a été soumis par un citoyen;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière pourrait être demandée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Brébeuf est prête à supporter ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE monsieur Pascal Caron, directeur général, soit autorisé à signer une demande d'aide financière auprès de la Caisse populaire Desjardins Mont-Tremblant dans le cadre du projet 'Nettoyage des berges et du lit de la Rivière'.

ADOPTÉE

190147 ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'OUEST

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'ouest a adopté le 31 octobre 2019 ses prévisions budgétaires pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires adoptées par la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'ouest doivent être adoptées par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction;

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Ste-Marie

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia
ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2020 tel qu'adoptées par la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'ouest le 31 octobre 2019 et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

190148 CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE SAISON 2019-2020

ATTENDU QUE Mme Manon Prévost présente une offre de service pour l'entretien de la patinoire pour la saison 2019-2020 aux conditions suivantes :

Mme Manon Prévost s'engage à effectuer les travaux précisés et aux conditions établies au cahier de charges « Entretien et gardiennage de la patinoire et du pavillon hiver 2019-2020 » pour la somme de 10144 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. Clément Légaré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le contrat pour l'entretien et le gardiennage de la patinoire et du pavillon pour l'hiver 2019-2020 soit octroyé à Mme Manon Prévost pour la somme 10144 \$;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à cette entente.

ADOPTÉE

190149 LEVÉE

L'ordre du jour étant épuisé, M. Clément Légaré propose la levée de la séance.

ADOPTÉE

Je, M. Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

secrétaire-trésorière